

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire de la commune de AUBORD,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L2122.22 et L2123.23 relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/05/2020, n°2020/014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122.22 susvisé,
- Considérant que dans le cadre de l'application de cet article, le Maire est chargé de prendre toute disposition concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, et que les crédits sont prévus au budget,
- Considérant que les mesures de publicité et que les modalités d'appel à la concurrence ont été respectées,

DECIDE :

ARTICLE I :

De confier à Sarl Abatout l'abattage de deux mûriers platanes sur le domaine public pour un montant de 1 080.00 € TTC.

ARTICLE II :

De confier à l'entreprise Créavie la réfection de chemins ruraux situés « chemin saut du lièvre », « chemin mas neuf » et « chemin combe de bourdie » pour un montant de 22 872.00 € TTC.

ARTICLE III :

De confier à Sarl Alphasol une étude G2 AVP pour la construction d'un SAS extérieur à la salle des fêtes « le hangar », d'un montant de 3 744.00 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés par délégation et affichée.
Le conseil municipal en sera informé lors d'une prochaine réunion.

Aubord, le 1^{er} juillet 2025

Le maire,
André BRUNDU

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Aubord. The stamp contains the text "MAIRIE D'AUBORD" around the top and "30620" at the bottom. A large, stylized black signature is written over the stamp.